

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2022

---

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER  
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Le Feur, M. Adam, M. Armand, Mme Boyer, M. Brosse,  
Mme Brulebois, M. Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Decodts, M. Fugit, M. Guillemard,  
M. Lovisolo, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat,  
Mme Tiegna, M. Valence, M. Zulesi et les membres du groupe Renaissance

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les mots :

« et celles antérieures au 23 février 2005 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient rendre conforme le dispositif après la suppression à la référence temporelle au 23 février 2005 proposé par l'amendement n° 3.